



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent soixante-dix-neuvième session

# 179 EX/8

PARIS, le 12 mars 2008  
Original anglais

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS COMMÉMORATIVES ET L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'UNESCO POUR LA CÉLÉBRATION DU 60<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

### **Résumé**

Le présent document est soumis en application de la résolution 34 C/38, qui prie le Directeur général d'affiner davantage le Plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de présenter au Conseil exécutif, à sa 179<sup>e</sup> session, un rapport faisant état de l'avancement des activités liées à cette célébration, ainsi que d'autres informations pertinentes.

Décision proposée : paragraphe 10.

## I. Antécédents

1. À sa 34<sup>e</sup> session, la Conférence générale s'est penchée sur la question de l'élaboration d'un Plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (document 34 C/59). Bien que des points de vue différents se soient exprimés quant au contenu et à la structure du Plan, un consensus s'est dégagé autour de la nécessité pour l'UNESCO de participer activement à cette célébration, ainsi que de la place à accorder aux responsabilités et compétences propres à l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme. Il est également apparu nécessaire d'engager une réflexion sur les nouveaux défis éthiques et sociaux dans le cadre des missions essentielles de l'Organisation. En vertu de sa résolution 34 C/38, la Conférence générale a prié le Directeur général d'affiner davantage le Plan d'action.

## II. Lancement, par l'Organisation des Nations Unies, d'une campagne d'une année à l'échelle du système

2. Le 10 décembre 2007, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, a été lancée, à l'Office des Nations Unies à Genève, une campagne d'un an conduisant au 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle l'ensemble du système des Nations Unies est appelé à participer activement. Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que les libertés fondamentales consacrées par la Déclaration n'étaient toujours pas une réalité pour tous, et que l'anniversaire allait être l'occasion d'intensifier la mise en œuvre des normes internationales et de faire en sorte que la Déclaration soit partie intégrante de la vie de chacun<sup>1</sup>. « Dignité et justice pour tous », telle est la devise proclamée pour cette campagne, coordonnée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, chaque institution des Nations Unies concentrant ses efforts sur les droits en rapport le plus direct avec ses domaines d'action<sup>2</sup>.

3. Lors de la cérémonie, les orateurs ont réaffirmé l'indivisibilité de tous les droits de l'homme. Les célébrations qui auront lieu tout au long de l'année 2008 devraient être l'occasion pour la communauté internationale de réfléchir à la situation des droits de l'homme et de lancer des initiatives en vue de supprimer les obstacles à leur mise en œuvre - pauvreté, sous-développement, marginalisation, instabilité, faim, absence d'accès aux soins de santé, discrimination, diffamation de religions, intolérance religieuse, etc.

4. Le même jour, le Directeur général de l'UNESCO a lancé l'année d'action de l'Organisation en vue de célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle, au cours d'une cérémonie au Siège de l'Organisation qui a réuni des représentants des États membres, des organisations de la société civile, des éducateurs et du monde universitaire. Le Directeur général a souligné qu'il convenait, dans le Plan d'action de l'UNESCO, de prêter une attention particulière aux nouveaux défis éthiques et sociaux liés aux droits de l'homme dans le cadre du mandat de l'Organisation<sup>3</sup>. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), M. Bacre Ndiaye, a rappelé la coopération étroite qui existe entre les deux organisations, conformément à ce que prévoit le Mémoire d'accord conclu en 2003. Au nombre des orateurs qui se sont exprimés à cette occasion figuraient le représentant du gouvernement du pays hôte, M. Michel Doucin, ambassadeur pour les droits de l'homme, M. Hector Gros Espiell, ambassadeur, délégué permanent de l'Uruguay auprès de l'UNESCO, et M. Karel Vasak, premier secrétaire général de l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg et ancien directeur de la Division des droits de l'homme et de la paix et conseiller juridique de l'UNESCO. Quatre experts renommés des droits de l'homme : Mme Camilla Crosso, coordonnatrice générale de la

<sup>1</sup> L'intégralité du message du Secrétaire général des Nations Unies est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Pages/60UDHRSGStatement.aspx>.

<sup>2</sup> Des informations relatives aux initiatives du HCDH en vue de célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle sont disponibles à l'adresse Web suivante : <http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Pages/60UDHRIntroduction.aspx>.

<sup>3</sup> La déclaration du Directeur général peut être consultée à l'adresse suivante : <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001557/155758f.pdf>.

Campagne latino-américaine pour le droit à l'éducation (CLADE), M. Kwamé Karikari, directeur exécutif de la Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest, Mme Virginia Bonoan Dandan, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, et Mme Yvonne Donders, directrice adjointe du Centre de droit international d'Amsterdam, ont procédé à un échange de vues sur l'histoire de la Déclaration universelle et sur les obstacles et défis actuels et futurs en ce qui concerne les droits relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, à savoir le droit à l'éducation, le droit de prendre part à la vie culturelle, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations, ainsi que le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

### **III. Dialogue avec les États membres de l'UNESCO**

5. En application de la résolution 34 C/38, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines a invité les États membres à faire des propositions d'activités en vue du Plan d'action et a organisé une réunion de consultation avec les délégations permanentes le 6 février 2008, à laquelle ont participé des représentants des secteurs de programme de l'UNESCO. Quatre-vingt-douze délégations y étaient présentes.

6. Les délégations se sont félicitées du fait que le Plan d'action était mieux concentré et mieux structuré. Plusieurs ont mis l'accent sur le droit à l'éducation et sur l'éducation en matière de droits de l'homme, d'autres demandant que l'on insiste aussi sur la liberté de la presse et la sécurité des journalistes. Plusieurs se sont élevées contre l'organisation de conférences internationales coûteuses, recommandant plutôt que l'on s'emploie à intégrer davantage la dimension droits de l'homme dans les activités inscrites au Programme et budget ordinaires de l'Organisation (document 34 C/5) et que l'on associe au 60<sup>e</sup> anniversaire plusieurs grandes manifestations déjà envisagées dans le 34 C/5 comme, par exemple la 48<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation (sur le thème « L'Éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir ») ou les manifestations prévues à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Des délégations ont estimé pour leur part qu'il fallait accorder de l'attention non seulement aux quatre droits relevant des compétences de l'UNESCO mais aussi à d'autres questions propres au mandat de l'Organisation. L'abolition de l'esclavage, les migrations, les droits de l'enfant, le problème des enfants soldats, la contribution du Sud à l'exercice des droits de l'homme et les nouveaux droits humains ont été au nombre des thèmes proposés. D'autres ont demandé que soient prévues davantage d'activités opérationnelles et ont notamment proposé l'organisation d'une manifestation qui donne plus de visibilité à la procédure prévue dans la décision 104 EX/3.3 du Conseil exécutif, l'organisation de séminaires de renforcement des capacités des enseignants et la traduction de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les langues autochtones. Il a été convenu que les commissions nationales pour l'UNESCO et autres partenaires de l'Organisation, notamment les ONG, devaient jouer un rôle actif tout au long de cette Année pour élargir le champ des populations desservies, en particulier sur le plan local.

### **IV. Le Plan d'action aménagé de l'UNESCO**

7. À la lumière des consultations susmentionnées des États membres et secteurs de programme, et ayant à l'esprit la stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme, le Directeur général soumet au Conseil exécutif le Plan d'action aménagé. Celui-ci a trois objectifs : (a) promouvoir l'application des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Organisation ; (b) encourager la réflexion et les échanges de vues sur les points en relation avec les missions essentielles de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme, notamment sur les nouveaux défis éthiques et sociaux ; (c) sensibiliser l'opinion aux normes et procédures en matière de droits de l'homme pour faire la promotion de ces derniers et contribuer à leur protection.

8. En conséquence, ce Plan d'action est en trois parties comme suit :

(i) Promouvoir l'application des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO

Les activités porteront principalement sur les quatre droits qui relèvent de la compétence de l'UNESCO ainsi que sur l'éducation aux droits de l'homme. Il s'agit d'étudier l'état d'application de ces droits, de repérer les obstacles et les problèmes et de faire des recommandations sur d'éventuelles actions de l'UNESCO pour favoriser l'exercice de ces droits. Ces recommandations pourraient être présentées aux organes directeurs de l'UNESCO en 2009 en vue de leur éventuelle intégration dans le futur programme de l'Organisation. Dans la mesure du possible, les activités déjà inscrites au 34 C/5 seront orientées vers les objectifs susmentionnés.

(ii) Encourager la réflexion sur les questions préoccupantes relatives aux droits de l'homme et sur les nouveaux défis éthiques et sociaux dans le cadre du mandat de l'UNESCO

Cette réflexion se fera dans le cadre de tables rondes qui seront organisées par les parties intéressées au Siège de l'UNESCO et dans les diverses régions.

Il s'agira, au premier chef, d'encourager et de promouvoir la réflexion sur les problèmes actuels et futurs en matière de droits de l'homme, ainsi que de réfléchir aux nouveaux défis éthiques et sociaux dans le cadre des missions essentielles de l'UNESCO. Les frais afférents à ces manifestations seront à la charge des organisateurs, le Secrétariat de l'UNESCO apportant une assistance technique le cas échéant. Les partenaires intéressés par l'organisation de manifestations de ce type seront invités à présenter des propositions détaillées au Directeur général en expliquant le contenu et la forme de l'activité.

(iii) Sensibilisation de l'opinion et élargissement du rayon d'action

Les activités de sensibilisation de l'opinion en vue de faire connaître le message de la Déclaration universelle des droits de l'homme viseront des groupes spécifiques, tels que les jeunes, les femmes et les populations autochtones, et auront pour objectif de mieux leur faire connaître l'esprit et la lettre des normes en matière de droits de l'homme ainsi que de leur donner davantage de moyens de faire valoir ces droits. Ces activités seront réalisées en étroite coopération avec le HCDH.

9. S'agissant des nombreuses activités qui se situeront dans le cadre des célébrations du 60<sup>e</sup> anniversaire (énumérées à l'annexe IV du document 34 C/59), des efforts supplémentaires seront entrepris pour en élargir la dimension droits de l'homme. Des informations sur ces activités et leur réalisation seront disponibles sur la page Web de l'UNESCO [www.unesco.org/shs/humanrights/udhr\\_60anniversary](http://www.unesco.org/shs/humanrights/udhr_60anniversary). Cette page fournira également les informations présentées par les États membres et par les partenaires de l'UNESCO sur leurs activités à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle.

### **Projet de décision proposé**

10. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
2. Rappelant également le rôle essentiel que joue l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme,

3. Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour organiser à l'échelle de tout le système des Nations Unies une campagne d'une année pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
4. Ayant examiné le document 179 EX/8, qui contient un projet de Plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
5. Se félicite du Plan d'action aménagé de l'UNESCO joint en annexe à ce document ;
6. Prie instamment toutes les institutions publiques et privées au sein des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les établissements éducatifs et les éducateurs, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions de promotion des droits de l'homme, de contribuer à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire en entreprenant des activités visant à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et libertés fondamentales ;
7. Prie le Directeur général de continuer de mettre en œuvre le Plan d'action de l'UNESCO en consultation avec les autres institutions du système des Nations Unies, et en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu de son rôle de coordinateur des activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ;
8. Invite le Directeur général à rechercher des ressources extrabudgétaires pour assurer la mise en œuvre de ce plan et invite les États membres et autres organismes de financement d'envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cette fin ;
9. Invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 180<sup>e</sup> session, sur les activités de célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire.

## ANNEXE

**PLAN D'ACTION DE L'UNESCO POUR LA CÉLÉBRATION  
DU 60<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

## PARTIE I

**PRINCIPALES ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR DAVANTAGE LES DROITS  
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'UNESCO**

Intitulé de l'activité	Date et lieu provisoires	Secteur/Bureau responsable	Source de financement
<b><u>Le droit à l'éducation et à l'éducation aux droits de l'homme</u></b>			
<p>48<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème « L'Éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir ».</p> <p>Intégration d'une approche renforcée des droits de l'homme dans les travaux de la Conférence, l'accent étant mis sur l'exercice du droit à l'éducation et la promotion de l'éducation aux droits de l'homme.</p>	25-28 novembre 2008, Genève (Suisse)	ED  ED, SHS	<p>Programme et budget ordinaires (34 C/5)</p> <p>Programme et budget ordinaires (34 C/5)</p>
<b><u>Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations</u></b>			
<p>Journée mondiale de la liberté de la presse 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano.</li> <li>- Conférence organisée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse sur le thème « Liberté d'expression : accès à l'information et autonomisation du peuple ».</li> </ul>	3 mai 2008, Maputo (Mozambique)	CI	Programme et budget ordinaires (34 C/5)
Colloque de haut niveau sur la liberté d'expression, y compris une exposition sur la sécurité des journalistes et la liberté de la presse.	28 octobre 2008, Siège de l'UNESCO	CI	Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires

Intitulé de l'activité	Date et lieu provisoires	Secteur/Bureau responsable	Source de financement
<p><b><u>Le droit de prendre part à la vie culturelle</u></b>  <b>et</b>  <b><u>Le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications</u></b></p>			
<p>Table ronde sur les droits de l'homme dans les domaines de la science et de la culture (article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).</p>	<p>Novembre 2008, Siège de l'UNESCO</p>	<p>Responsabilité conjointe de SHS, SC et CLT</p>	<p>Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires</p>
<p><b><u>Protection des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'UNESCO</u></b></p>			
<p>- La 61<sup>e</sup> Conférence annuelle des organisations non gouvernementales travaillant avec le Département de l'information des Nations Unies (DPI/NGO) sur le thème « Une célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ».</p> <p>- Manifestation spéciale dans le cadre de la 61<sup>e</sup> Conférence annuelle DPI/NGO :</p> <p>Témoignages et présentation de la procédure d'examen de l'UNESCO pour les questions relatives aux droits de l'homme énoncée dans la décision 104 EX/3.3 du Conseil exécutif : communications examinées par le Comité sur les conventions et recommandations (CR) entre 1978 et 1988, à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du 30<sup>e</sup> anniversaire de la procédure.</p>	<p>3-5 septembre 2008, Siège de l'UNESCO</p>	<p>ERC en coopération avec SHS, BPI et ADM</p> <p>LA</p>	<p>Ressources extrabudgétaires</p> <p>Programme et budget ordinaires (34 C/5) et ressources extrabudgétaires</p>

**PARTIE II**

**SÉRIE DE TABLES RONDES SUR LES QUESTIONS PRÉOCCUPANTES RELATIVES  
AUX DROITS DE L'HOMME ET SUR LES NOUVEAUX DÉFIS ÉTHIQUES  
ET SOCIAUX DANS LE CADRE DU MANDAT DE L'UNESCO**

Intitulé de l'activité	Date et lieu provisoires	Secteur/Bureau responsable	Source de financement
<b>Thème :</b> (à proposer par les États membres et d'autres partenaires intéressés)			
<p>Série de tables rondes à organiser à la fois au Siège de l'UNESCO et dans diverses régions par les partenaires intéressés. Leur principal objectif sera de stimuler la réflexion sur les responsabilités et compétences propres à l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur les nouveaux défis éthiques et sociaux dans le cadre des missions essentielles de l'Organisation.</p> <p>Le Secrétariat de l'UNESCO pourrait fournir une assistance technique. Les États membres et autres partenaires désireux d'organiser de telles manifestations sont invités à soumettre des propositions détaillées au Directeur général en expliquant en quoi ces réunions consisteraient et quelle forme elles prendraient.</p>	<p>Au Siège de l'UNESCO ou dans les États membres (date et lieu à proposer par les organisateurs)</p>		<p>Toutes les dépenses afférentes à l'organisation de ces manifestations seront à la charge des organisateurs.</p>

### PARTIE III

#### ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DESTINÉES À TRANSMETTRE LE MESSAGE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Intitulé de l'activité	Date et lieu provisoires	Secteur/Bureau responsable	Source de financement
<p>Traduction et diffusion du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme en coopération avec le HCDH, ainsi que des matériels didactiques de l'UNESCO relatifs aux droits de l'homme en langues autochtones et autres, dans diverses régions, en ciblant en particulier les jeunes et les populations autochtones. Différents formats seront utilisés : affiches, brochures, « Passeport pour la dignité », etc.</p> <p>Les détails de cette activité seront arrêtés en coopération avec différents groupes régionaux.</p>	<p>Tout au long de l'année 2008 et au-delà.</p>	<p>SHS, en coopération avec les secteurs de programme et les services centraux, ainsi que les bureaux hors Siège intéressés.</p>	<p>Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.</p> <p>Au nombre des donateurs potentiels pourraient figurer les États membres de l'UNESCO (par le biais de contributions extrabudgétaires) ; des institutions du secteur privé ; des ONG ; des organisations régionales ; d'autres donateurs internationaux, régionaux ou locaux. Si les coûts prévus au départ s'avèrent trop élevés, l'objectif initial pourrait être réduit de moitié à 60 langues, soit 10 pour chacune des six régions géographiques.</p>
<p><b>Événement public</b> (éventuellement en coopération avec le pays hôte)</p>	<p>10 décembre 2008 (peut-être au Siège de l'UNESCO).</p>	<p>SHS, en coopération avec BPI/PCE et d'autres secteurs de programme intéressés.</p>	<p>Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.</p>